

Direction de la Solidarité Départementale
Enfance Famille

**Arrêté n° 15- 0442 de
fonctionnement concernant la
crèche " Tournicoton " gérée
par l'association Trait d'union
sise au Pont de montvert**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'article R2324-25 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2007, émis par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, autorisant l'ouverture de la structure multi accueil pour les enfants de moins de 6 ans, répartie en 3 lieux : Le Pont de Montvert, Saint Frézal de Ventalon et Sainte Croix Vallée Française ;
- VU** la convention du 1er mars 2007 pris par la communauté des Cévennes du haut Lozère confiant la gestion et le fonctionnement de la structure d'accueil pour enfant de moins de 6 ans à l'association « trait d'union » sise mairie 48220 Le Pont de Montvert ;
- VU** l'arrêté n° 14-2129 portant autorisation de fonctionnement concernant la structure innovante « Tournicoton » sur 4 lieux : Le Pont de Montvert, Saint Frézal de Ventalon, Sainte Croix Vallée Française et Saint Étienne Vallée Française ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2015

Reçu en préfecture le 16/02/2015

Affiché le



VU le contrôle des unités de la structure effectué le 16 octobre 2014 par le service Enfance Famille ;

VU l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;

SUR proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

Considérant la nouvelle organisation de la structure,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1er mars 2015, la crèche "Tournicoton" gérée par l'association "Trait d'union" est organisée sur 4 unités d'accueils aux lieux et horaires suivants :

- **Le Pont de Montvert :**
 - capacité pour 8 enfants de 3 mois à 4 ans,
les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30
- **Saint Frézal de Ventalon :**
 - capacité pour 6 enfants de 3 mois à 4 ans,
le jeudi de 8h30 à 18h30
- **Sainte Croix Vallée Française :**
 - capacité pour 8 enfants de 3 mois à 4 ans
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30
- **Saint Étienne Vallée Française :**
 - capacité pour 8 enfants de 3 mois à 4 ans
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h30

ARTICLE 2 : La direction des unités est assurée par Madame LANGLOIS BISOTTO, éducatrice de jeunes enfants.

Chaque unité bénéficie d'un référent qualifié au regard des critères fixés par le code de la santé publique pour les postes de direction.

Chaque référent se voit adjoint d'un personnel encadrant les enfants et respectant le cadre des qualifications attendues par le code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le Docteur LEROY, médecin référent de la structure interviendra à la crèche selon les modalités définies dans la convention entre ce médecin et l'association.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département , Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **16 FEV 2015**
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

